

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu** l'article R 225 du Code de la Route,
- Vu** l'article 26-15 du Code Pénal,
- Vu** la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,
- Vu** l'organisation de la manifestation « Fête du Millénaire » le dimanche 20 juillet 2025,

## ARRETE

### Article 1

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits dans la rue Ste-Marguerite du N°84 à l'intersection avec le chemin rural « Alte Strasse » du samedi 19 juillet (à partir de 14h00) jusqu'au dimanche 20 juillet (minuit).

### Article 2

La circulation sera déviée par :

- Le chemin rural situé entre la rue Sainte Marguerite et la rue des Champs (sens unique Epfig vers Kogenheim) – sauf riverains ;
- La rue des Champs (sens unique Kogenheim vers Epfig) – sauf riverains.

### Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

### Article 4

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés par procès-verbal et poursuivis conformément à la loi.

### Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre municipal et publié selon l'usage local.  
Ampliation sera adressée :

- \* à Madame le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- \* à la CeA-CEI à Barr,
- \* à Monsieur Damien HERBRECH, Président de l'Association « Les Amis de la Chapelle »

Epfig le 25/06/2025  
Le Maire, Jean-Claude MANDR



Mairie d'Epfig

3, Place de la Mairie – 67680 Epfig  
03 88 85 50 08 – mairie@epfig.fr